

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2024-002
BAIL LOCAL DE LOGEAL
Association assistantes maternelles les Doux Rêves

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 5 portant sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune de RIVES-EN-SEINE va louer à la société LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE un local situé au rez-de-chaussée du 45 rue de l'oiseau bleu, Saint Wandrille-Rançon à Rives-en-Seine et va sous-louer au SOUS-LOCATAIRE, la Maison d'Assistants Maternelles Les Doux Rêves, afin de lui permettre de réaliser son activité de Maison d'Assistants Maternelles,

Considérant qu'il convient de signer un bail de sous-location de ce local avec l'association d'assistantes maternelles LES DOUX REVES dont le siège social est au rez-de-chaussée du 45 rue de l'oiseau, Saint Wandrille-Rançon, à Rives-en-Seine.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un bail est signé entre la commune de Rives-en-Seine et l'association d'assistantes maternelles LES DOUX REVES pour une durée de 6 ans. Il est consenti moyennant un loyer annuel de 10 800 euros.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil municipal de Rives-en-Seine lors de sa plus proche réunion obligatoire.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification : - d'un recours gracieux motivé auprès du Maire, - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Rives-en-Seine, le 12 février 2024

Le Maire,
Bastien CORITON

